

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mardi 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 14 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	34

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, DU VERGER Laurence, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, FERRAND Benoît, HACHANI Yohann, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERIE Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 8 (CHARRIER Isabelle donne pouvoir à BERGERET Pierre, CUZIN Sandrine donne pouvoir à PECHARD Katia, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à KALITA Matthieu, ESSAYAN Martine donne pouvoir à Laurence DU VERGER, HUSSON Serge à BOURGOGNON Henri, MEJAT Yves à JOLY Franck-Alain, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine, VERNET Cédric à RANC Julien)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 1 (CONTREL Nathalie)

Le secrétariat a été assuré par : PARENTHOEN Yannick

Objet : Revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant au 1^{er} juillet 2023

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique et notamment son article 25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles R.3262-4 à R.3262-11 ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230628-D2023-41-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Vu la délibération n°2012/40 du Conseil municipal du mardi 22 mai 2012 portant revalorisation des chèques restaurant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 juin 2023 ;

Considérant que la municipalité souhaite revaloriser le pouvoir d'achat du personnel face à l'inflation constatée au cours des derniers mois via une augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant.

Considérant qu'il est dès lors proposé d'augmenter la valeur nominale des titres restaurant de 7,50€ à 8€ et la participation de la collectivité de 3,75€ à 4,25€ soit 53,12% du titre ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant attribués aux personnels de la Ville de Tassin la Demi-Lune à compter du 1^{er} juillet 2023,
- 2) **FIXE** la prise en charge pour l'employeur à 4.25€ et à 3.75€ pour l'agent,
- 3) **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chapitre 012.

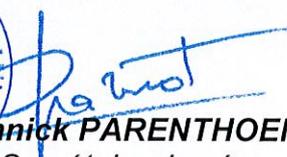
Après en avoir délibéré : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 20 juin 2023

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **28 JUIN 2023**
- Mise en ligne sur le site internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **28 JUIN 2023**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Yannick PARENTHOEN
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230628-D2023-41-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2023